Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 2

Artikel: Une philosophie du socialisme d'après-guerre
Autor: A.O.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383542

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tionnisme qui pénétrait par la brèche des pleins pouvoirs, il ouvrit plus grande encore cette porte.

Après ces deux manifestations du peuple, l'une contre l'impôt direct, l'autre en faveur des tarifs douaniers, le gouvernement et les Chambres auraient eu mauvaise grâce à ne pas se plier un peu aux injonctions impérieuses de MM. Laur, Frey & Cie, les grands protectionnistes suisses.

A la fin de la guerre, tous nos traités de commerce arrivaient à échéance; la question se posa de savoir sur quelle base on les renouvellerait. Les Chambres, en février 1921, autorisèrent le Conseil fédéral à adapter provisoirement les taxes douanières à la situation économique. Ce qui veut dire qu'elles invitaient le gouvernement à hausser les tarifs douaniers.

Celui-ci ne se fit pas prier. Il comprit très bien ce que voulait dire « adapter », et il appliqua quelques mois plus tard « un modeste tarif d'usage » qui triplait en moyenne les taxes. C'est sous ce régime que nous vivons, et le peuple l'a confirmé en quelque sorte par son vote du 15 avril 1923. Mais comme il est dit plus haut, il n'est que provisoire. Il ne repose pas sur la loi et la constitution, mais sur les pleins pouvoirs. Toutes ces mesures ont été soustraites à la ratification populaire par la clause d'urgence. C'est la façon polie qu'on a trouvée de supprimer le referendum. C'est urgent, dit-on au peuple, tu n'a pas le temps, mon ami, de voir cela maintenant, on en reparlera plus tard, et l'on se dépêche de créer un état de fait difficile à supprimer ensuite.

C'est là, que nous en sommes pour le moment. Dans un message du 9 janvier 1925, adressé à l'Assemblée fédérale par le Conseil fédéral, celui-ci présente au législateur une loi sur le tarif des douanes qui a pour but d'établir, cette fois par les voies légales et constitutionnelles, un tarif général des douanes.

Soyons satisfaits de voir enfin le gouvernement et les Chambres disposés à respecter la légalité dans ce domaine, mais ne les en félicitons pas, car ils ne le font que parce qu'ils se croient sûrs que le peuple approuvera maintenant l'augmentation des taxes; s'ils en pouvaient douter, ils continueraient à violer la constitution avec un régime provisoire et un cynisme tranquille.

Que nous apportent le message du 9 janvier et la loi qui l'accompagne? Oh, rien que de bonnes paroles. Le Conseil fédéral avec des petits airs modestes, nous présente un « modeste tarif » qu'il s'excuse presque de n'avoir pas majoré davantage à cause de ses principes libres-échangistes. Car le Conseil fédéral n'entend pas modifier les traditions du pays. Voici, en effet, ce qu'il dit à la page 122 du message, après avoir constaté que toutes les nations se sont jetées dans la voie protectionniste: « En dépit de son aggravation, cette tendance protectrice ne peut cependant nous amener à modifier les principes de notre politique économique et commerciale. »

Bon, bon, vous respirez, n'est-ce pas? Vous vous dites qu'heureusement nous avons des hommes qui ne se laissent pas entraîner dans les erreurs du siècle, des hommes qui comprennent qu'un petit pays comme le nôtre, qui vit surtout de ses échanges, ne peut favoriser l'élévation des barrières douanières.

C'est ça, c'est bien cela, le Conseil fédéral le dit presque textuellement dans son message, page 120: « Il eût été difficile de s'orienter vers le protectionnisme des Etats européens, vu le caractère de notre économie nationale, où les industries d'exportation, liées étroitement à l'économie générale, jouent un rôle de premier plan. »

Comme cela est bien dit. Voyons maintenant un peu les chiffres, s'ils parlent le même langage.

Les premières pages du tarif s'occupent de denrées alimentaires. Comparons quelques-unes des taxes dans les trois tarifs, celui de 1902, celui de 1921 et le tarif projet de 1925. Les chiffres sont la taxe en francs par cent kilogrammes.

	Tarif 1902	Tarif 1921	Tarif 1925
Pain ordinaire	2.—	5.—	5.—
Pain sucré	50.—	80.—	100.—
Pommes, poires	3.—	5.—	12.—
Légumes frais	zéro	2.—	5.—
Fraises	3.—	10.—	20.—
Cynorrhodons, myrtilles, etc.	3.—	10.—	15.—
Cerises	3.—	10.—	15.—
Châtaignes	1.—	5.—	12.—
Café brut	2.—	5.—	5.—
Thé	25.—	50.—	50.—
Chocolat	30.—	50.—	80.—
Mélasse purifiée	2.—	3.—	30.—
Sucre	12.—	13.—	18.—
Miel	40.—	120.—	120.—
Saindoux	5.—	20.—	40.—
Viande de veau	17.—	45.—	60.—
Viande de porc	17.—	70.—	70.—
Jambon	20.—	75.—	90.—
Bœuf	17.—	35.—	40.—
Oeufs	5.—	15.—	30.—

Arrêtons ici cette énumération. Elle suffit à démontrer que le tarif de 1921 était environ le triple de celui de 1902 et que celui de 1925 renchérit encore sur celui de 1921. Les douanes, qui rapportaient environ 80 millions par an avant la guerre, en ont rapporté 205 millions en 1924, et seront susceptibles de rapporter 280 millions, si le projet de 1925 est appliqué.

Comme cela nous sommes sûrs de pouvoir équilibrer notre budget fédéral, y compris l'augmentation des dépenses militaires, sans déranger les riches. C'est un fait que lorsqu'on en appelle à leur patriotisme fiscal, ils mènent un raffut de tous les diables. Alors les pauvres gens aiment mieux payer pour avoir la paix. Ça leur fait trop de peine de voir la douleur des riches lorsqu'ils doivent débourser; ils préfèrent débourser eux-mêmes.

Oui, mais, me direz-vous, tous ces chiffres cités ne sont guère libre-échangistes. Comment les concilier avec les principes et les traditions affichés par le Conseil fédéral?

Principes, traditions! Flagorneries de la part de ces messieurs, ils n'en croient pas un mot de ce qu'ils nous racontent ainsi.

En 1910, au Conseil national, le député du Jura, M. Gobat, à propos des tarifs de 1902, traitait le Conseil fédéral et la majorité des Chambres d'affameurs. Qu'est-ce qu'il leur dirait aujourd'hui? *Ch. Naine.*

Une philosophie du socialisme d'après-guerre

Bonne nouvelle! La brochure que Charles Naine préparait depuis quelques mois a paru. Le grand militant vaudois en parlait en termes vagues aux camarades qui venaient chercher auprès de lui le réconfort et les conseils de l'expérience. Abordait-on un problème de doctrine ou de tactique, il vous regardait de ses yeux malicieux et bienveillants à la fois et disait: « Tu verras! j'en dirai deux mots dans ma brochure ».

Elle est là[1]. Ses 32 pages serrées de texte et lourdes de pensées ne contiennent pas une ligne de polémique.

[1] Orientation socialiste d'après-guerre, par C. Naine. Prix 60 ct. Imprimerie Coopérative, La Chaux-de-Fonds.

Il l'a écrite à Préverenges, dans le petit chalet montagnard qui ouvre toutes grandes ses fenêtres comme des yeux étonnés sur le lac très proche; il l'a écrite dans le calme de sa retraite paysanne, après ses journées de labeur, quand il avait allumé sa pipe et que le silence du soir l'entourait.

C'est la méditation du lutteur après la bataille: Naine se prépare à reprendre le bon combat en concentrant sa réflexion et sa volonté. Il s'exprime tout entier dans cet opuscule, dont toutes les phrases rendent le son clair de la franchise et du bon sens; comme on ne peut guère voir Naine sans l'aimer, on peut difficilement le lire sans être persuadé. Connaissez-vous un adversaire de bonne foi? Donnez-lui ce petit ouvrage et vous verrez le résultat.

« Socialisme » et « morale sociale » sont termes presque synonymes pour ce philosophe de notre mouvement contemporain. Le but des actions humaines est l'épanouissement de la vie; le but du socialisme est de transformer la société pour que toutes les vies humaines puissent s'y épanouir librement. Il ne s'agit donc pas d'assouvir seulement des désirs matériels; ce sont les aspirations les plus élevées qu'il faut satisfaire: vaincre les forces naturelles, par le travail collectif; se vaincre soi-même en se libérant des instincts mauvais et en se soumettant librement aux lois de la solidarité; réprimer dans les autres hommes les manifestations de l'égoïsme qui inspire le désir d'exploiter et d'asservir ses semblables, cette triple libération, c'est la triple victoire que fait prévoir le progrès socialiste: la liberté de l'association, voilà notre formule de la démocratie.

Naine croit au progrès continu des sociétés humaines; les générations d'autrefois ont préparé toutes nos conquêtes à venir; il faut se garder de rien détruire de leur héritage.

La socialisation du travail est déjà un fait accompli puisque sur presque toute la terre, chacun travaille pour tous et que tous travaillent pour chacun; la démocratie politique est réalisée sur tous les continents. C'est dans les relations économiques que règne encore le désordre à cause du déchaînement éhonté des appétits individuels. La production n'est pas proportionnée aux besoins; la pléthore des biens crée la concurrence sans merci et la pénurie crée l'accaparement. « Il est facile, dit l'auteur, de concevoir une organisation générale qui règle l'apport de chacun... Lorsque toute la production et toute la répartition seront soumises à une réglementation dominée par l'intérêt général, que sera devenue la propriété privée des instruments de production? Elle sera socialisée, comme le travail. »

Ces conceptions générales éclairent d'un jour éclatant l'histoire socialiste de ces dernières décades. La classe des salariés se prépare à jouer le rôle prépondérant que les bourgeois divisés par les concurrences économiques lui abandonnent peu à peu; seule elle n'a rien à perdre dans l'évolution de la société vers la généralisation du salariat; seule elle peut envisager l'intérêt général et non plus seulement son intérêt de classe.

On ne s'étonne donc pas que Naine invite les militants à renoncer à une phraséologie traditionnelle, qui est en désaccord avec toutes nos méthodes démocratiques: le socialisme évolue et renonce au dogme de la dictature.

Est-ce à dire que la lutte doit être moins âpre et l'organisation ouvrière moins combattive? Loin de là. « Le salariat doit jouer son rôle d'entraîneur dans tous les domaines. » Mais il peut le faire en mettant en harmonie la théorie et la pratique. Comment pourrait-il établir l'harmonie dans la société?

On prendra un plaisir infini à lire cette belle brochure et on en tirera grand profit. Sur certains points, quelques-uns d'entre nous feront peut-être des réserves aujourd'hui; mais l'unanimité sera rétablie demain. Peut-on faire grief à Ch. Naine de nous devancer un peu? Il veut ainsi nous montrer la route qu'il a reconnue comme celle de la justice et de la vérité.

Prenez cette brochure, camarades. Sa lecture équivaut à un petit voyage à Préverenges. C'est moins cher: 60 centimes. *A. O.*

La suppression de la céruse dans la peinture

Où en est-on en Suisse avec l'interdiction de l'emploi de la céruse dans la peinture? Qu'attend-on pour proposer la ratification de la convention internationale de Genève visant sa suppression?

Pendant que notre gouvernement hésite et tergiverse parce qu'il n'ose se résoudre à heurter les fabricants de céruse et les intéressés à sa vente; parce qu'il hésite à prendre position pour les empoisonnés contre les empoisonneurs; pour la santé publique contre les intérêts capitalistes, d'autres pays se mettent résolument à l'œuvre de ratification.

C'est ainsi que le Parlement français vient d'être saisi de deux projets de loi: l'un ratifie la convention de Genève; l'autre complète la législation en vigueur en la coordonnant avec les stipulations de la dite convention. Il est intéressant de dire quelques mots des projets français. Ceux-ci sont parfaitement caractérisés dans l'esprit ci-après de l'exposé des motifs, que nous extrayons du *Peuple:*

« La protection envisagée par la convention internationale sur l'emploi de la céruse est, sur certains points, plus étendue que celle qu'assure actuellement notre législation.

D'une part, en effet, la convention internationale fait porter l'interdiction d'emploi non seulement sur la céruse, mais encore sur le sulfate de plomb. D'autre part, en ce qui concerne les personnes, elle envisage l'interdiction d'emploi d'une manière générale, ce qui implique l'interdiction d'emploi des produits nocifs par les patrons travaillant eux-mêmes, lorsque notre législation ne prévoit l'interdiction qu'en ce qui concerne l'emploi de la céruse par les ouvriers.

La ratification entraînera donc l'insertion, dans notre législation, de dispositions complémentaires qui font l'objet d'un projet de loi distinct. Elle entraînera également certaines dispositions nouvelles d'ordre réglementaire qui feront l'objet de modifications et d'adjonctions aux décrets en vigueur concernant l'hygiène du travail.

Par contre, la convention internationale reste en deçà de notre législation actuelle: elle n'applique l'interdiction qu'aux travaux de peinture intérieure des bâtiments.

L'article 79 du livre II de notre Code du travail, au contraire, étend l'interdiction d'emploi de la céruse à tous les travaux de peinture, de quelque nature qu'ils soient, exécutés tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments.

Il est utile de faire remarquer à ce sujet que la ratification de la convention internationale qui, à côté des mesures de protection plus étendues, contient des réserves et des restrictions ne figurant pas dans notre législation, ne saurait avoir pour effet de réduire en quoi que ce soit l'étendue de la protection résultant des textes en vigueur dans notre législation. Le paragraphe final de l'article 405 du traité de Versailles est